

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00275

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 74

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Pierre RIVET donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2019

042-244200770-20190627-D20190027510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-
CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Depuis le transfert de la compétence au 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole assure la police de la conservation sur l'ensemble du domaine public routier métropolitain.

A ce titre, elle en définit les modalités d'occupation.

Pour ce faire, le règlement de voirie, prévu à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, permet de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur ce domaine public. Il permet également de déterminer les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine dans le cadre des compétences métropolitaines.

Conformément à l'article précité du code de la voirie routière, l'établissement de ce document requiert au préalable un avis consultatif d'une Commission composée d'affectataires, de permissionnaires, de concessionnaires et d'autres occupants de droit des voies.

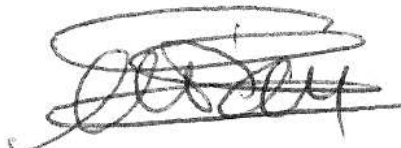
Il sera, ensuite, soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le lancement de la procédure d'élaboration du règlement de voirie métropolitain ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération et à constituer, et, présider la Commission chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie métropolitain préalablement à son adoption.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU